AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0941
FR0010313833-FS0441

20 avril 2016

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 avril 2016, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi :

- en baisse, le 18 avril 2016, par suite d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir 3 709 724 actions ARKEMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,47% des droits de vote de cette société[3] ; et

- en hausse, le 19 avril 2016, par suite d'une augmentation du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir 3 804 272 actions ARKEMA[3] représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,58% des droits de vote de cette société[4].

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 390 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Dont 94 938 actions détenues à titre de collatéral.
[4] Sur la base d'un capital composé de 74 484 910 actions représentant 83 053 275 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.